

**HYDRO OTTAWA**  
**CONDITIONS DE SERVICE – Version 6**

**ANNEXE C**

**Contrats d'Hydro Ottawa**

---

## Annexe C : Contrats d'Hydro Ottawa

---

1. L'Entente d'installation et de service (anciennement « Entente d'installation et d'entretien ») est un contrat signé. La version à jour de cette entente est affichée dans le site Web d'Hydro Ottawa à [www.hydroottawa.com](http://www.hydroottawa.com).
2. Le Modèle de demande et de contrat de branchement ou de mise à niveau d'un service d'électricité mesuré est un contrat implicite (voir la section 2.1.6.2).
3. L'Entente de branchement dans le cadre du Programme TRG pour les micro-projets est un contrat implicite (voir à la section 2.1.6.2).
4. L'Entente de branchement dans le cadre du Programme TRG est un contrat signé (voir la section 2.1.6.1).
5. L'Entente d'exploitation et d'entretien est un contrat signé (voir la section 2.1.6.1).
6. L'Entente d'accès à l'installation de stockage d'énergie est un contrat signé (voir la section 2.1.6.1).
7. Une installation de production ou de stockage d'énergie sans contrat d'approvisionnement provincial est un contrat implicite (voir la section 2.4.5.8).